



Devenir un PROFESSIONNEL QUALIFIÉ

(Fonction instituée par l'article 255 alinéa 9 du Code Civil)

En intégrant la formation initiale organisée par l'ANAMJ, la représentation nationale des professionnels qualifiés.

Formation permettant aux avocats d'acquérir les capacités nécessaires pour exercer les fonctions de Professionnel Qualifié, afin de :

- dresser un inventaire estimatif ou de faire des propositions quant au règlement des intérêts pécuniaires des époux dans le cadre des procédures familiales.**
- assumer les nouvelles missions créées par le législateur.**

Cette formation - unique au plan national - **se déroule en 2 sessions de 5 jours qui se complètent** à 7 km de Poitiers sur le site du Futuroscope (86).

L'association ANAMJ, représentation nationale des professionnels qualifiés, assure et valide leur formation et réunit 140 adhérents répartis sur 55 départements dont 3 hors métropole (chiffres janvier 2016).

La formation est éligible à la prise en charge FIFPL.

La formation est validée comme formation continue par le CNB.

Objectifs :

- Chercher et recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'un inventaire et favoriser l'émergence d'opérations créatrices pour le règlement des intérêts pécuniaires des époux ;
- Faciliter la compréhension des outils et éléments d'évaluation du Patrimoine ;
- Appréhender le contexte économique et social dans lequel intervient le « professionnel qualifié » ;
- Développer ses capacités comptables et fiscales ;
- Envisager les problèmes posés par les mandats judiciaires susceptibles d'être confiés au professionnel qualifié ;
- Intégrer l'éthique inhérente à la fonction de Professionnel Qualifié.

Contenu de la formation (principaux thèmes évoqués):

- Introduction générale sur le mandat de professionnel qualifié.
- Le recours éventuel à un sapiteur ;
- La conduite de l'expertise, la déontologie du professionnel qualifié, l'élaboration du rapport.
- Comment faire un inventaire : méthodes d'évaluation des différents biens ;
- Evaluation des biens (immeuble, valeur locative, fonds de commerce, fonds artisanal, clientèle libérale, parts sociales multipropriété, produits de défiscalisation...) ;
- Liquidation des différents régimes matrimoniaux ;
- La prestation compensatoire : évaluation (barèmes et méthodes usités) et régime fiscal.

- Recueil d'informations :
 - ❖ auprès des tiers, y compris ceux soumis au secret professionnel ;
 - ❖ sur les avantages salariaux : valeur patrimoniale et régime fiscal ;
 - ❖ sur les biens et sur les sociétés établies à l'étranger ;
 - ❖ sur les dirigeants et associés ;

- Système de retraite et outils nécessaires au calcul de la retraite ;
- Assurances vie et produits bancaires : typologie et régime, outils d'information ;
- L'élaboration pratique d'un bilan simple, l'exploitation des documents comptables et fiscaux.
- Aspects spécifiques concernant les biens situés à l'étranger ou la situation des couples mixtes ;

Public concerné : formation s'adressant exclusivement aux avocats et anciens avocats inscrits aux barreaux français.

- titulaires d'une mention de spécialisation, de préférence en « Droit de la famille, des Personnes et de leur Patrimoine ».
- Titulaires d'un des champs de compétence en lien avec le mandat de professionnel qualifié;

OU

- **justifiant d'une expérience et d'une formation professionnelle en lien avec le contenu et les objectifs de la formation.**

Formateurs, (intervenants pour la plupart lors des états généraux du droit de la famille) :

- Praticiens (avocats, experts judiciaires, huissiers, banquiers, experts comptables, ancien conservateur des hypothèques, représentant de sociétés d'assurance vie, représentant de sociétés de retraite, formateurs d'enquêteurs privés, etc.)
- Universitaires, spécialistes de la liquidation des régimes matrimoniaux et des successions.
- Membres de l'association ANAMJ
- etc.

Suivi :

Formation organisée par l'association faisant l'objet d'un contrôle de son suivi effectif.
Formation validée au titre de la Formation Continue Obligatoire des Avocats et permettant de devenir membre de l'Association Nationale des Avocats Exerçant un Mandat Judiciaire.

Conditions d'inscription :

Séminaire limité à **40 participants et par ordre d'arrivée des inscriptions.**

Calendrier de la formation :

Formation validée pour **70 heures** se déroulant sur deux semaines complètes débutant le lundi à 10 heures pour se terminer le vendredi à 13 heures.

La 1^{ère} semaine se déroulera du 23 au 27 janvier 2017.

La 2^{ème} semaine se déroulera du 26 juin au 30 juin 2017.

Lieu : à 1 heure 30 de Paris Montparnasse en TGV sur le site du **Futuroscope** à 7 km de Poitiers, dans le complexe du Novotel www.novotel-futuroscope.biz/.

Cette formation initiale (5^{ème} promotion) est reconnue pour sa qualité et sa convivialité.

Coût de la formation (pour une formation débutant en 2017) :

Le prix est de mille cent euros (1.100 €) pour chacune des 2 sessions ; il comprend la formation, ses supports ainsi qu'une soirée conviviale offerte par session. Ce prix ne comprend pas le forfait journée d'étude à régler à l'hôtel soit 45 € TTC par jour (tarif 2016).

Les participants sont libres de réserver l'hôtel de leur choix, le Novotel Futuroscope (4 étoiles) propose un tarif séminaire de 95 euros TTC (tarif 2016). par nuit pour une chambre single avec petit déjeuner compris, l'hôtel offre des conditions très favorables aux accompagnants (se recommander de la formation auprès de Mme CHERBEIX au Novotel).

Cette formation est assurée par l'ANAMJ.

Inscription & Renseignements : Me GIROIRE REVALIER Pdt, MCNB

Association ANAMJ
15 Rue Boncenne
86000 POITIERS
05 49 41 46 46

anamj@orange.fr

<http://www.anamj.org/>

Devenir un professionnel qualifié

BULLETIN D'INSCRIPTION pour la Session de janvier 2017.

A envoyer à ANAMJ 15, Rue Boncenne 86000 POITIERS.

Je soussigné(e),

M'inscris, sous réserve d'agrément de ma candidature, pour la prochaine session de formation initiale de professionnel qualifié organisée par l'ANAMJ ; je joins un chèque de mille cent euros (1.100 € à l'ordre de ANAMJ) en paiement.

Par ce règlement mon inscription est définitive et j'accepte – si pour une raison justifiée je ne pouvais participer à la session - de voir retenu tout ou partie de ce versement pour compenser notamment les frais administratifs engagés pour la mise en œuvre de la formation dans les conditions suivantes :

- 10 % si je respecte un délai de prévenance de trois mois,
- 20 % si je respecte un délai de prévenance de deux mois,
- 50 % si je respecte un délai de prévenance de un mois,
- l'intégralité au-delà.

Fait à

Le

Signature & cachet

NB : Préciser brièvement dans votre lettre de motivation à joindre à cette inscription votre date de prestation de serment et les éléments de vos cursus universitaire et professionnel. Un dossier d'inscription sera envoyé.